

Transferts de compétence : Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 05/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

Ce rapport a pour but de préciser le transfert du PLIE en tant que dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, transfert prévu pour le 1er janvier 2003 en accord avec la Ville de Besançon.

1. Présentation du PLIE de Besançon

Présentation générale

Le **Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés » (circulaire du 21 décembre 1999).

Les PLIE ont été créés en 1993 pour **coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenants**, avec l'Etat et l'ANPE, en matière d'insertion sociale et professionnelles : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, association.

Le PLIE cible un **public très éloigné de l'emploi** qui nécessite un parcours d'insertion individualisé : personnes en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires RMI ou de l'ASS, toutes personnes en situation de rupture ou privées d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Le PLIE de Besançon : un statut associatif

A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été **créée en 1995** pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS de Besançon (année 1994).

L'objet de l'association, tel que défini par ses statuts est :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en grande difficulté,
- de coordonner toutes les compétences disponibles nécessaires,
- de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

L'association comprend trois instances :

- **l'Assemblée Générale**, composée de 7 représentants de la Ville de Besançon, d'un représentant pour le Centre Communal d'Action Sociale, d'un représentant pour la CAGB ainsi que d'un représentant pour tous les organismes membres (collectivités territoriales, chambres consulaires, organismes logeurs, associations oeuvrant dans l'insertion...);
- le **Conseil d'Administration** constitué de 21 membres dont :

- 6 pour la Ville de Besançon (Mmes BALLOT, DUFAY, GEIGER, MOZER, MM. FUSTER, LAMBERT),
 - 1 pour le CCAS (M. BONTEMPS),
 - 1 pour la CAGB (M. FOUSSERET).
- le **Bureau** composé de 7 membres, présidé par M. FUSTER et la Vice-Présidente Mme BALLOT. Les autres membres sont : MM Bernard BARETTI, Bernard AVON, Serge TORTEAU, Christian PETITHORY, Jean-Claude TISSOT.

Le **Maire est Président de droit**. M. FUSTER, Maire-Adjoint est le Président délégué. Mme BALLOT Conseillère Municipale Déléguée est la Vice-Présidente déléguée.

Conventionnement Etat - Ville de Besançon

Un **protocole d'accord** a été signé entre l'Etat et la Ville de Besançon le 28 novembre 2000 pour une **durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2004**. Il est prévu que les actions du PLIE pourront être étendues à l'agglomération, dès lors que la CAGB aura inclus le PLIE dans son champ d'action. Le protocole en vigueur pourra alors être rapporté avec la signature d'un nouveau document entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération.

Le protocole d'accord définit les missions et les objectifs fixés au PLIE, son mode d'organisation et son fonctionnement ainsi que son rôle dans le cadre du service public de l'emploi (articulation avec la DDTE, l'ANPE, l'AFPA).

A noter que l'objectif quantitatif fixé au PLIE de Besançon est de favoriser l'accès à l'emploi de **700 personnes** parmi les publics prioritaires et domiciliés à Besançon.

La structure budgétaire

En dépenses, le compte de résultat 2001 s'est élevé à 890 000 € (5,8 MF), répartis de la manière suivante :

- frais de fonctionnement courant : 4,6 %
- frais de personnel (personnel association et coût du personnel mis à disposition par le CCAS) : 33 %
- financement d'actions (convention avec les partenaires) : 62,5 %.

En recettes, le **Fonds Social Européen (FSE)** a contribué à hauteur de 70 %, la Ville pour 10 % et le CCAS pour 20 % (valorisation du personnel mis à disposition).

NB Le PLIE est la seule structure qui puisse mobiliser localement le Fonds de Solidarité Européen (FSE). Pour le financement des actions, le PLIE vient en complément des financements du contrat de ville par un cofinancement : FSE, Etat, Conseil Général, Conseil Régional et privés.

Les locaux et les moyens techniques

L'association du PLIE est située dans le bâtiment, **26 rue Ampère** où se trouve notamment le CHAT. Il existe une convention entre le CCAS propriétaire du bâtiment et le PLIE pour 259 m². Le montant de la location étant limité à la valeur de l'annuité de deux emprunts contractés par le CCAS pour réaliser les aménagements nécessaires à l'installation d'origine, soit 9 359 € pour l'année, on peut noter la modicité de ce montant.

L'équipement informatique et la maintenance sont assurés par la Ville sans facturation. L'équipement téléphonique est relié au standard Mairie avec une refacturation des coûts.

Un véhicule municipal est mis à disposition du PLIE

Fonctionnement du PLIE

En application de la circulaire du 21 décembre 1999, le PLIE a mis en place un comité de pilotage et un comité opérationnel.

Le **comité de pilotage** réunit les partenaires institutionnels et financiers. Animé par le Président et M. le Préfet, il a pour rôle de fixer les objectifs et les priorités, arrêter le budget et garantir la mobilisation des moyens pour la bonne réalisation du Plan. Il organise et assure le suivi du Plan.

Le **comité opérationnel** a un rôle d'organisation des parcours d'insertion :

- valide les entrées des personnes identifiées par les acteurs de l'insertion (associations ou entreprises d'insertion), travailleurs sociaux (CCAS, DIFS...) et l'ANPE,
- désigne les référents en fonction de leur catégorie. Par exemple, un Rmiste sera affecté à l'agence départementale pour l'emploi (ADEI) en charge de l'insertion de ce public et une personne handicapée à l'ADAPEI etc...la Mission Locale se voyant affecter les publics issus des quartiers contrat de ville.

Le PLIE établit une **programmation annuelle des actions** proposées par les opérateurs du secteur de l'insertion à destination du public du PLIE. Les principaux opérateurs financés : comme Alternative Chantier, Julienne JAVEL et Intermed. Une convention intervient entre le PLIE et les opérateurs.

Le FSE vient abonder à hauteur de 45% si le financement des collectivités locales se fait à hauteur de 55% sur la globalité de la programmation annuelle.

En 2001, 32 actions ont été subventionnées, ce qui a touché 24 opérateurs.

La programmation s'éleve à plus de 750 000 € (environ 5 MF) dont 600 000 € (4 MF) de FSE.

Le fichier des personnes compte une liste de 1700 personnes dont 800 suivies en permanence.

Personnel

Le PLIE se compose d'une équipe de **11 personnes permanentes**.

Quatre agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale sont actuellement mis à disposition par le CCAS :

- 1 Directeur, Directeur Territorial
- 1 Rédacteur Territorial, chargé des relations avec les opérateurs pour la mise en place d'actions,
- 2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe faisant des tâches de secrétariat et du suivi financier,

La convention de mise à disposition de ces agents arrive à expiration au 31 décembre 2002 et ces postes font l'objet du transfert.

- 1 emploi-jeune sous contrat avec le CCAS, chargé du suivi des parcours individuels d'insertion
- 3 CES accomplissent des tâches d'intendance. Il sera nécessaire de mener, dans le lien avec le CCAS, ces contrats à leur terme.

Salariés de l'association

Deux personnes occupent des postes de chargés de mission, rémunérés par référence à la grille d'Attaché Principal.

Une personne est chargée de l'animation du comité opérationnel des référents et emplois à caractère administratif. Une autre est mise à disposition de l'équipe emploi insertion pour son animation (dispositif du contrat de ville). Enfin, un comptable intervient quelques heures par mois.

Equipe emploi-insertion

Une équipe emploi-insertion regroupant la Ville, l'ANPE, la Mission Locale et le PLIE a été constituée sans structure juridique spécifique. Le PLIE assure le support technique de cette équipe.

2. Intérêt de transférer le PLIE de Besançon à la CAGB

En accord avec la Ville de Besançon (décisions en Municipalités du 23 septembre et du 21 octobre 2002), il est proposé de transférer le PLIE à la CAGB en le déclarant dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

La Ville de Besançon souhaite réaliser pour le 1^{er} janvier 2003 un transfert a minima des dispositifs « politique de la ville » c'est-à-dire uniquement le PLIE.

Une circulaire de 1999 privilégie une « approche intercommunale correspondant à une échelle de territoire pertinente pour la définition et la mise en œuvre des plans. Le choix de l'intercommunalité peut être source d'économie de moyens, tout en permettant d'augmenter le nombre de personnes bénéficiaires et le potentiel d'emploi ».

Par ailleurs, dans le préambule du protocole d'accord du PLIE de Besançon signé avec l'Etat en décembre 2000 pour 5 ans, l'extension des actions du PLIE à l'agglomération est mentionnée. La modification de la durée de cet accord est prévue dans l'article 8 « pour tenir compte de la mise en place de la Communauté d'Agglomération ».

La **situation économique du bassin d'emploi** introduit ce protocole d'accord.

« Malgré la baisse d'activités, les fermetures d'établissements et les diminutions de personnel, la Franche - Comté a toujours connu un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale. Cependant, le bassin d'emploi de Besançon est toujours dans une situation plus défavorable que le reste de la région.

C'est là le résultat contradictoire du dynamisme économique. Les demandeurs d'emplois quittent les secteurs moins dynamiques pour se diriger vers les sites plus dynamiques. Ceux-ci n'étant pas toujours en mesure d'absorber ce flux voient croître le taux de chômage. »

L'extension du périmètre d'intervention du PLIE de Besançon aux autres communes de la CAGB serait cohérente avec la notion de bassin d'emploi et avec le transfert déjà effectué à la CAGB en matière de zones d'activités et de promotion économique.

3. Conséquences du transfert du Plie de Besançon à la CAGB

Articulation entre le PLIE communautaire et le Contrat de ville restant Ville de Besançon

Le PLIE est affiché comme le volet insertion par l'économique du contrat de ville. Or, le PLIE a théoriquement avoir un champ d'intervention plus large que le contrat de ville, outil territorial sur

des quartiers identifiés. Quelles articulations entre les deux dispositifs sachant que la Ville de Besançon conserve des actions contrat de ville ?

Par ailleurs, la Ville de Besançon soutient certains opérateurs du PLIE (association d'insertion ou entreprises d'insertion) par l'intermédiaire de subventions de fonctionnement inscrites dans le budget de Besançon (environ 150 000 € en 2001). Cette aide est nécessaire aux opérateurs pour assurer la poursuite de leur activité.

Il s'agira de préciser avec la Ville de Besançon l'articulation entre le PLIE communautaire et le volet emploi du contrat de ville.

L'équipe emploi-insertion : un outil contrat de ville inséré dans le PLIE

C'est un outil mis en place par la Ville de Besançon et l'Etat dans le cadre du contrat de ville ayant pour objectif de mettre à l'emploi les publics «employables» - notamment du PLIE - issus des quartiers prioritaires du contrat de ville suite au parcours d'insertion. L'équipe emploi insertion a été montée suite à un appel à projet de l'Etat (crédits spécifiques Fonds d'Intervention pour la Ville).

Ce dispositif a une durée de 3 ans. 2003 sera la dernière année. La pérennisation du dispositif est en discussion entre l'Etat et la Ville de Besançon.

Il est proposé de maintenir la mise à disposition de la salariée animant l'équipe emploi insertion. Une subvention sera versée par la Ville à l'association du PLIE.

Les référents institutionnels

En application de la circulaire de décembre 1999, le PLIE a mis en place à partir du 1er septembre 2001 une nouvelle organisation s'appuyant sur des référents institutionnels, chargés de l'organisation des parcours d'insertion individualisés en lieu et place des opérateurs (structures d'insertion, association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, régie de quartier, etc.).

De nombreux dysfonctionnements sont apparus dès la mise en œuvre de ces référents institutionnels qui n'ont pas trouvé de solution en plus d'un an de fonctionnement.

L'organisation générale du PLIE sera une des tâches de la future équipe dirigeante.

4. Le schéma de transfert

Le transfert du PLIE sera réalisé avec une date d'effet au 1er janvier 2003. L'aboutissement de ce processus s'est articulé au deuxième semestre 2002, autour :

- du Comité Technique mis en place entre les Directions Générales de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville de Besançon
- du Comité de Pilotage réunissant les élus de la Ville et de l'Agglomération concernés par cette question
- d'un processus de concertation avec les agents mis à disposition de l'association du PLIE par le CCAS. Une réunion plénière a eu lieu le 3 octobre 2002 avec l'ensemble du personnel PLIE, agents du CCAS, ainsi que les salariés de l'association et les personnes en emploi aidé.

Le schéma proposé pour le passage du PLIE à la Communauté d'Agglomération, consiste d'une part au transfert des 4 postes fonctionnaires territoriaux, d'autre part au transfert des moyens mis en œuvre par la Ville de Besançon et enfin au transfert de la propriété des biens mis à disposition de la Ville au PLIE. Ce schéma fait l'objet d'un projet de convention tripartite entre la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon reprend les éléments développés ci-après.

Aspects concernant le personnel

Ne seraient pas concernés par le transfert statutaire à la CAGB, les agents salariés de l'association (3 postes). Ils sont financés directement par l'association via une subvention.

Le transfert des 4 postes-agents s'opérera sous le régime prévu par l'article 46 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité par un arrêté de transfert pris après avis des CTP, des collectivités d'origine et de destination. Ce régime a été précédemment utilisé pour le transfert d'une partie du Service Economie.

Les postes correspondants au transfert de personnel seront créés à la CAGB. Une nouvelle convention de prestation de services transitoire interviendra au 01/01/2003 entre la CAGB et l'association du PLIE pour les agents transférés.

Une mise à disposition définitive interviendra après la tenue de la CAP du Centre de Gestion du Doubs en 2003.

Le Comité Technique Paritaire émettra un avis sur cette question lors de sa séance du 12 décembre 2002.

Les 3 agents CES du CCAS de Besançon continueront à être mis à disposition, gracieusement, au PLIE jusqu'à extinction des contrats.

Un poste d'agent administratif sera ouvert à la CAGB qui sera mis à disposition de l'association du PLIE pour la pérennisation du poste d'emploi-jeune qui ne peut être transféré à la CAGB.

Aspects financiers et budgétaires

Le transfert du PLIE à la CAGB impliquera le transfert des dépenses et recettes supportées par la Ville de Besançon au titre de ce dispositif.

La Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'agglomération arrêtera dans le courant de l'année 2003 le montant définitif de ce transfert, évalué aujourd'hui à 234 985 € et obtenu de la manière suivante :

- Dépenses de personnel (salaires des 4 agents mis à disposition, rémunérations d'emplois aidés, et 20% du temps de travail du cadre du service Emploi-Tourisme chargé du suivi de ce dossier) : 189 646 €
- Subvention Ville de Besançon au PLIE : 39 245 €
- Prestations de services techniques municipaux (véhicule de service, maintenance informatique) : 6 094 €

La CAGB devra pratiquer une avance de trésorerie de 305 000 € (2 MF) en lieu et place de la Ville de Besançon à prévoir en début d'année 2003 (les versements des subventions européennes n'étant versées que deux ans après la réalisations des actions des opérateurs)

Par ailleurs, la CAGB attribuera une subvention à l'association du PLIE pour régler les frais de fonctionnement de l'association ainsi que les charges de personnels des salariés de l'association dont le montant sera précisé dans le cadre de l'évaluation du transfert. Cette somme sera prévue au Budget Primitif de l'exercice 2003.

Enfin, la CAGB devra prévoir des prestations en nature dont les inscriptions interviendront au BP 2003 : reprise par la CAGB des tâches de soutien logistique (équipement et maintenance informatique, équipement téléphonique).

Transfert à la CAGB de la propriété des matériels mis à disposition du PLIE

La propriété des biens mobiliers mis par la Ville à disposition de l'association du PLIE est transférée à la CAGB par cession gratuite. L'inventaire des biens préalablement transférés du CCAS à la Ville a été fixé par la délibération du CM du 3 mai 2001. Ces biens sont aujourd'hui entièrement amortis.

Les biens acquis depuis cette date sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Immobilisation	Valeur d'acquisition	Amortissements antérieur	Valeur comptable
Sous-total Mobilier	8 408,18 €		
Sous-total Matériel de bureau et matériel informatique	7 666,25 €	5 101,26 €	2 564,99 €
Total	16 074,43 €	5 101,26 €	2 564,99 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- déclare le dispositif PLIE de Besançon d'intérêt communautaire, et réalise le transfert de ce dispositif qui en découle au 1^{er} janvier 2003,
- accepte les conditions matérielles du transfert exposées ci-dessus qui seront reprises dans une convention tripartite à intervenir entre la Ville de Besançon, Le CCAS de Besançon et la CAGB,
- crée les postes nécessaires au transfert :
 - un poste de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux), 1 poste de catégorie B (rédacteur) et 2 postes de catégorie C (adjoints administratifs principaux, 1^{ère} classe) au titre des transferts de personnel selon l'article 46 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 - un poste de catégorie C (agent administratif) et autorise M. le Président à engager les procédures de recrutement,
- présente le projet d'avenant au protocole d'accord entre l'Etat et CAGB aux instances de la CAGB suite à la décision du transfert du Conseil de Communauté du PLIE et à la négociation avec les services de l'Etat soit au cours 1^{er} trimestre 2003,

- autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce transfert.

Le montant des charges transférées sera évalué par la Commission d'Evaluation des Charges courant 2003.

Les Elus représentant la C.A.G.B. au PLIE seront désignés par le Conseil de Communauté suite à la modification des statuts de l'association.

Pour extrait conforme,

Le Président